

385.

M. KLOBUKOWSKI, MINISTRE DE FRANCE À BRUXELLES,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 191.

*Bruxelles, 7 novembre 1912.**(Reçu : Cabinet, 10 novembre ; Dir. pol., 11 novembre.)*

Les gauches libérales de la Chambre et du Sénat ont tenu une réunion qui s'est terminée par le vote d'un ordre du jour confirmant les termes du programme délibéré et adopté le 2 juillet dernier et qui comporte :

- 1° La défense de l'enseignement public et l'instruction obligatoire ;
- 2° Le suffrage universel à 25 ans avec la R. P. ;
- 3° Les retraites ouvrières ;
- 4° L'adoption des mesures propres à assurer la défense nationale.

De leur côté, les droites ont, ces jours derniers, examiné la situation, et le chef du Cabinet, M. de Broqueville, a déclaré que le Gouvernement se réservait de présenter diverses propositions concernant l'enseignement, les retraites ouvrières et l'organisation militaire.

Le parti socialiste reste dans l'expectative, attendant, pour prendre position, que le Ministère ait, au sein du Parlement, défini nettement son attitude et complété ses déclarations vagues par le dépôt de projets précis.

Quelles que soient les divergences qui apparaissent dès maintenant et s'accroîtront dans la suite, il semble que, sous l'influence des événements extérieurs qui, en ce moment même, absorbent l'attention de l'Europe, la session parlementaire s'ouvrira dans le calme.

Le parti libéral déclare, en effet, qu'il ne saurait, dans les circonstances actuelles, s'écarter des méthodes et des traditions qui lui font un devoir de poursuivre la réalisation de son programme par la propagande de la plume et de la parole et par l'action parlementaire. Il ajoute qu'il ne peut prêter aucun appui à la grève générale qu'organise le parti socialiste et qui, même en restant pacifique, entraînerait pour le pays, pour l'industrie nationale et la classe ouvrière elle-même, des conséquences désastreuses.

A la faveur de la scission qui se manifeste dans l'opposition, le Gouvernement aura la possibilité, sinon de faire prévaloir entièrement ses vues, au moins de les développer en toute liberté et de les défendre, sans redouter, autant qu'il y a quelques mois, des complications intérieures.

Il est probable que la première question qui viendra en discussion sera la réforme militaire.

Le Département a pu suivre, tant par nos communications que par les rap-

ports si documentés de notre Attaché militaire, la controverse intéressante qui s'est engagée dans la presse locale sur la conception qu'on se fait ici de la neutralité de la Belgique.

« Rien n'est, à ce point de vue, changé au statut du Royaume, » disent les libéraux et notamment l'*Indépendance belge* qui a exposé sa thèse avec clarté et dans un esprit de logique impartiale. « Les grandes Puissances voisines de la Belgique restent toujours garantes de sa neutralité. Celle qui violerait cette neutralité deviendrait notre ennemie et c'est contre elle qu'il nous faudrait marcher et réclamer la coopération de la ou des Puissances qui auraient respecté notre frontière. N'oublions pas que la garantie de la neutralité a été imposée à la Belgique et que, si elle a pour but de protéger l'indépendance de notre pays, elle constitue aussi une sauvegarde pour les Puissances ayant un intérêt primordial à ce qu'aucune grande Puissance ne devienne prépondérante chez nous. A ce point de vue général, l'Angleterre n'est-elle pas la meilleure garante de notre neutralité ? »

A cette question, la presse gouvernementale répond que l'Entente cordiale a modifié du tout au tout la position de la Belgique. Avant cette entente, en effet, au cas où la Belgique, dans l'hypothèse d'un conflit franco-allemand, aurait été impuissante à défendre par ses seules forces ses frontières, elle avait le droit de demander à l'Angleterre, même, un secours préalable, cette mesure ne pouvant être considérée comme dirigée contre l'un ou l'autre Etat. Depuis l'Entente cordiale, il n'en va plus ainsi. Qu'une guerre franco-allemande éclate, l'Angleterre y serait sans doute partie intéressée, voire même belligérante. A la vérité, elle ne cesse pas d'être garante de la neutralité de la Belgique, mais celle-ci doit « s'interdire de faire appel à son concours, aussi longtemps que sa frontière n'est pas envahie. En réclamant ce concours, ou en l'acceptant pour parer à une invasion possible, la Belgique violerait elle-même son devoir de neutralité vis-à-vis de l'Allemagne ».

C'est le même avis qu'en d'autres termes a exprimé le Ministre de la Guerre belge dans son entretien avec l'Attaché militaire britannique, le colonel Bridges, entretien rapporté par M. le capitaine Génie.

C'est aussi dans le même sens, mais avec sa brutalité coutumière, que se prononce le *XX^e siècle* qui passe, non sans raison, pour réfléchir, dans le fond sinon dans la forme, la pensée de M. de Broqueville.

Ce journal qui a dit, à diverses reprises, que le péril, pour la Belgique, était plus du côté de la France que de l'Allemagne, consacre à cette question plusieurs *leading articles* où se distingue un sentiment très accentué de défiance contre l'Entente cordiale « aussi dangereuse pour la Belgique, en cas de guerre, que pourrait l'être l'Allemagne ». L'organe officieux croit que, comme l'Allemagne et autant qu'elle, la France et l'Angleterre seraient tentées de jeter des troupes en Belgique, peut-être avant la déclaration de guerre, si, l'insuffi-

sance de l'armée belge diminuant les risques de l'entreprise, elles pouvaient espérer devancer ainsi leur adversaire et prendre sur lui l'avantage, dès le début des opérations.

« Le *XX^e siècle* nie formellement que l'Angleterre ait, autant qu'en 1870, un intérêt majeur à la neutralité de la Belgique. Cet intérêt existait en 1815, en 1830, en 1870; il s'agissait alors d'élever dans les Pays-Bas une barrière contre la France. Son intérêt est aujourd'hui de barrer la route à l'Empire allemand. Si les Français étaient cinquante millions, l'Angleterre serait tranquille, mais la population française diminue chaque année; l'augmenter de sept millions de Belges serait la solution du problème; le rempart serait consolidé et la suprématie de l'Angleterre assurée pour longtemps. En un mot, l'Angleterre victorieuse dans une guerre contre l'Allemagne payerait en monnaie belge les bons offices de la France. »

Tel est, textuellement reproduit, le langage du journal qui est considéré ici comme interprétant avec autorité le sentiment du Cabinet Broqueville.

Sans m'arrêter au ton déplaisant et agressif de ces commentaires qui, j'ai lieu de le croire, n'ont pas passé inaperçus à la légation britannique, je ne veux retenir de cette discussion que la conclusion à laquelle aboutissent les partisans de l'une ou de l'autre opinion : nécessité pour la Belgique d'assurer, avec ses propres ressources, la défense éventuelle de sa neutralité.

Cet accord sur ce point essentiel entre partis habituellement en lutte met le Gouvernement royal en assez bonne posture parlementaire pour étudier et faire aboutir une réforme militaire.

Deux propositions sont examinées : ou le service général calqué sur l'organisation suisse avec un temps de service plus long, ou le service de deux fils par famille.

Ce dernier projet soulève certaines objections : il est, dit-on, injuste et impolitique; il ne répartit pas exactement les charges militaires sur le pays. En Flandre, on trouvera beaucoup de familles ayant plus de deux fils. En Wallonie au contraire, les familles nombreuses sont plus rares. D'où une différence de traitement qui ne pourrait qu'aviver l'antagonisme de race si préjudiciable à l'unité politique du Royaume.

Il est à présumer que la formule moins précise du service général qui, dans la pratique, comportera vraisemblablement de multiples exemptions, rencontrera plus de faveur et que, sur ce terrain, une entente pourra se faire.